



Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-sept le 16 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 13

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absente excusée** : AVALLET Michèle (donne pouvoir à DELAY Jean-Louis)

**Date de la convocation** : 10 février 2017

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Appui à la demande de la commune de Beaurepaire pour l'installation d'une DR pour les CNIS

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'extension du dispositif des titres biométriques, jusqu'ici réservé aux passeports, aux cartes nationales d'identité (CNI) à partir de mars 2017.

Malgré les demandes réitérées depuis 2008, la commune de Beaurepaire n'a pas été dotée du dispositif de recueil (DR) permettant l'enregistrement des passeports.

L'extension du dispositif à la réalisation des CNI pose un problème plus important, compte tenu de la nécessité pour tous de posséder un titre d'identité :

- La taille et l'organisation de la commune ne permet pas d'offrir ce service (manque de moyens humains, horaires d'ouverture, locaux ...)
- Dans nos communes vivent des personnes vieillissantes, et souvent peu mobiles. Un déplacement jusqu'à la Côte-Saint-André ou Vienne représente pour cette population un réel problème.
- Les habitants de ce secteur sont déjà habitués à se rendre à Beaurepaire pour les services administratifs. La proximité et la taille « humaine » du bourg-centre permettent à nos concitoyens d'accéder à ce service dans de bonnes conditions de proximité et d'accueil.

L'absence d'un tel service sur notre territoire est vécue par les élus de la commune et ses habitants comme une véritable injustice, d'autant que notre territoire rural est confronté à une diminution continue des services publics et privés.

Il semblerait que certaines communes comme celle de Beaurepaire, à défaut d'être dotées d'une « DR » permanente, pourraient bénéficier au minimum d'une « DR » mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Demande à M. le Préfet de revoir sa position en permettant à la commune de Beaurepaire d'être équipée d'un dispositif permanent ou au moins mobile, offrant ce service nécessaire à tous les habitants du territoire,
- Soutient la Commune de Beaurepaire dans sa démarche pour assurer un service de proximité auquel toute la population de notre secteur rural a droit.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 16 février 2017

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

